

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : LANNATE
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.
CALGARY AB, T2P 1M4
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CANUTEC
1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide
Restrictions d'utilisation : Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 2
Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 2
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Système nerveux central)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H300 + H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Methomyl	Methomyl	16752-77-5	90
Silice amorphe précipité	Silice amorphe précipité	112926-00-8	$\geq 3 - < 10$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-888-226-8832. Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.

L'ATROPINE EST UN ANTIDOTE - DEMANDER IMMEDIATEMENT UNE ASSISTANCE MÉDICALE DANS TOUS LES CAS DE SUSPICION D'EMPOISONNEMENT. Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.

Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. La respiration artificielle et/ou de l'oxygène peuvent être nécessaires.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

- En cas de contact avec les yeux : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
: Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
/ En cas d'ingestion, faire boire 1 ou 2 verres d'eau et essayer une ou deux fois de provoquer les vomissements en touchant le fond de la gorge du doigt.
Faire vomir si la personne est consciente.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peuvent inclure :
Faiblesse
vue brouillée
Migraine
Nausée
Douleur abdominale
malaise dans la poitrine
rétrécissement des pupilles
Sudation
pouls faible
convulsion musculaire
- Avis aux médecins : Les traitements à la morphine, le 2-PAM (pralidoxime) et l'oxime sont contre-indiqués.
Administer du sulfate d'atropine comme antidote jusqu'à atropinisation complète.
Cependant, suite à l'exposition au méthomyl combiné à des insecticides organophosphorés, on peut utiliser du 2-PAM (1 ou 2 g par intraveineuse lente), au besoin, pour compléter le traitement au sulfate d'atropine, tel qu'il est décrit ci-haut.
La respiration artificielle et/ou de l'oxygène peuvent être nécessaires.
Éviter toute exposition ultérieure à tout inhibiteur de la cholinestérase jusqu'à ce que le rétablissement total soit assuré.
Les traitements à la morphine, le 2-PAM (pralidoxime) et l'oxime sont contre-indiqués.
2-PAM peut être utilisé concurremment avec du sulfate d'atropine mais ne doit pas être employé comme seul antidote.
-

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Poudre chimique d'extinction
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 02/07/2023

- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Isocyanates
 Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
 oxydes de soufre
- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire
 Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
 Évacuer la zone.
 Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
 Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
 Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.
 Éviter l'inhalation de la poussière.
 Utiliser un équipement de protection personnelle.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
 Éviter tout déversement dans l'environnement.
 Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
 Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
 Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 02/07/2023

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
 Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
 Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
 Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
 Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation aspirante localisée.
 Conseils pour une manipulation sans danger : Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
 Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Ne pas fumer.
 A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
 Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
 Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
 Garder dans des contenants proprement étiquetés.
 Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts
 Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Methomyl	16752-77-5	TWA	2.5 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	2.5 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	2.5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction inhalable et vapeur)	0.2 mg/m3	ACGIH
Silice amorphe précipité	112926-00-8	TWA (Respirable)	1.5 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (To-	4 mg/m3	CA BC OEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 02/07/2023

		tales)		
		VEMP (poussière respirable)	6 mg/m3	CA QC OEL

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Methomyl	16752-77-5	L'activité acétylcholinestérase	Dans des globules rouges	Fin de quart de travail	70 % of an individual's baseline	ACGIH BEI
		Activité butyrylcholinestérase	Dans le sérum ou le plasma	Fin de quart de travail	60 % of an individual's baseline	ACGIH BEI

Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Pour les expositions dans les zones fermées:
 Un respirateur doté d'une cartouche antivapeurs organiques à pré filtre homologué pour les pesticides (préfixe d'homologation TC-23C du NIOSH) ou d'une boîte homologuée pour les pesticides (préfixe d'homologation TC-14G du NIOSH) ou un respirateur homologué par le NIOSH doté d'une cartouche ou boîte antivapeurs organiques doté d'un préfiltre R, P ou HE.
 Exposition au produit à l'extérieur :
 Un respirateur à filtre antipoussières/antivapeurs homologué par le NIOSH doté d'un filtre R, P ou HE ou avec préfixe d'homologation TC-21C.

Protection des mains

Remarques : Gants de protection
Protection des yeux : Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps : Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements, les applicateurs et les autres manipulateurs qui peuvent être exposés au concentré doivent porter:
 Chemise à longues manches et pantalons longs.
 Gants résistants aux produits chimiques
 Chaussures résistants aux produits chimiques et chaussettes
 Lunettes de sécurité
 Tablier résistant aux produits chimiques
 Lunettes de sécurité
 Chaussures et chaussettes
 Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils
 Combinaison
 L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui es tautorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:
 Porter des vêtements de protection comme des gants, un

LANNATE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/07/2023	800080006110	Date de la première parution: 02/07/2023

- tablier, des bottes ou une combinaison, au besoin.
 Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements, les applicateurs et les autres manipulateurs qui peuvent être exposés au concentré doivent porter:
 Chemise à longues manches et pantalons longs.
 Gants résistants aux produits chimiques
 Chaussures résistantes aux produits chimiques et chaussettes
 Lunettes de sécurité
 Tablier résistant aux produits chimiques
- Mesures de protection : Les personnes qui appliquent et celles qui manipulent la matière diluée doivent porter :
 Chemise à longues manches et pantalons longs.
 Gants résistants aux produits chimiques
 Chaussures et chaussettes
 Lunettes de sécurité
- Mesures d'hygiène : Éliminer les vêtements et autres matières absorbantes qui ont été trempées ou hautement contaminées avec ce produit. Ne pas les réutiliser.
 Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Une fontaine pour irrigation oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles.
 Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
 Les utilisateurs finaux doivent respecter le mode d'emploi de l'étiquette pour assurer leur sécurité lorsqu'ils emploient ce produit.
- Mesures d'hygiène : Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.
 Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac.
 Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit.
 Laver l'extérieur des gants avant de la enlever.
 Aussitôt que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.
 Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur.
 Se laver à fond et mettre des vêtements propres.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Aspect | : solide |
| Couleur | : blanc, ou, bleu |
| Odeur | : légère, sulfureux(se) |
| Seuil de l'odeur | : non établi(e) |
| Point/intervalle d'ébullition | : Sans objet |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Taux d'évaporation | : Sans objet |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ce produit n'est pas inflammable. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0.096 g/L
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Sans objet
Densité relative	:	1.2946 (25 °C)
Densité	:	Sans objet
Solubilité	:	
Solubilité dans l'eau	:	58 g/L (25 °C)
Température d'auto-inflammation	:	Sans objet
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Sans objet
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Acides forts Bases fortes
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) Isocyanates oxydes de soufre

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 23 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0.258 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Composants:

Methomyl:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 32 mg/kg Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1. Organes cibles: Système nerveux central
-------------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, Mâle et femelle): 0.258 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, Mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

Silice amorphe précipité:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50: > 2,000 mg/kg
Méthode: Estimation
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Composants:

Methomyl:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice amorphe précipité:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Composants:

Methomyl:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Composants:

Methomyl:

Type d'essai : Test de Buehler
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Mutagenécité de la cellule germinale

Composants:

Methomyl:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Silice amorphe précipité:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénécité

Composants:

Methomyl:

Cancérogénécité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Silice amorphe précipité:

Cancérogénécité - Évaluation : Les essais sur les animaux et le retour d'expérience chez l'homme n'indiquent pas de risques significatifs de cancer pour l'homme exposé à de la silice amorphe relativement pure.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Methomyl:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Silice amorphe précipité:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Composants:

Methomyl:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système nerveux central
Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Silice amorphe précipité:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

Silice amorphe précipité:

Remarques : La terre de diatomées ou la silice amorphe, considérée comme une poussière gênante, ne provoque pas de lésion pulmonaire associée à la silice cristalline. Cependant des expositions répétées à la poussière de silice amorphe (qui est le principal composant de ce produit) peut potentiellement provoquer des effets pulmonaires réversibles. Des expositions répétées aux poussières de ce produit ne devraient pas entraîner de toxicité générale ni de lésions pulmonaires permanentes; cependant, des expositions excessives peuvent provoquer des effets respiratoires moins graves.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Methomyl:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Silice amorphe précipité:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.49 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0.63 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0.017 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Toxicité pour les organismes terrestres : CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 mg/kg
Durée d'exposition: 8 d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD
BPL: oui
Remarques: Les données toxicologiques proviennent de ayant une composition similaire.
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): 0.00028 mg/kg
Durée d'exposition: 2 d
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.3020
Remarques: Oral(e)
Les données toxicologiques proviennent de ayant une composition similaire.
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): 0.00016 mg/kg
Durée d'exposition: 2 d
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.3020
BPL: oui
Remarques: Contact
Les données toxicologiques proviennent de ayant une composition similaire.
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Methomyl:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0.63 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.017 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.073 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Type d'essai: Phase de Vie-Précoce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0016 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
- Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): 23 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: Directives du test 207 de l'OECD
- Toxicité pour les organismes terrestres : CL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 3,952 mg/kg
Durée d'exposition: 8 d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 mg/kg
Durée d'exposition: 8 d

Méthode: Directives du test 205 de l'OECD

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): 0.00028 mg/kg

Durée d'exposition: 2 d

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.3020

Remarques: Oral(e)

CL50 (Apis mellifera (abeilles)): 0.00016 mg/kg

Durée d'exposition: 2 d

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.3020

Remarques: Contact

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 24.2 mg/kg

Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 10 et 50 mg/kg).

Silice amorphe précipité:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 5,000 - 10,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10,000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type d'essai: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 440 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Methomyl:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Methomyl:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Silice amorphe précipité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LANNATE



Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Autres effets néfastes

Composants:

Silice amorphe précipité:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 2757
Nom d'expédition : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Methomyl)
Classe : 6.1
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 6.1

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 2757
Nom d'expédition : Carbamate pesticide, solid, toxic (Methomyl)
Classe : 6.1
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Toxic
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 676
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 669

Code IMDG

No. UN : UN 2757
Nom d'expédition : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Methomyl)
Classe : 6.1

LANNATE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/07/2023	800080006110	Date de la première parution: 02/07/2023

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	6.1
EmS Code	:	F-A, S-A
Polluant marin	:	oui
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

No. UN	:	UN 2757
Nom d'expédition	:	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE (Méthomyl)
Classe	:	6.1
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	6.1
Code ERG	:	151
Polluant marin	:	oui(Méthomyl)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

DSL	:	Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.
-----	---	---

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA)	:	10868
--	---	-------

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

LANNATE

Version 1.0 Date de révision: 02/07/2023 Numéro de la FDS: 800080006110 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/07/2023

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :
Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

DANGER POISON

Peut être mortel en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau ou les yeux.

Ce produit est toxique pour les poissons, pour les oiseaux et pour la vie sauvage.

Ce produit est toxique pour les abeilles exposées à une application directe.

Ce produit est toxique pour:

Organismes aquatiques

les oiseaux

Petits mammifères sauvages

Abeilles

Certains insectes utiles

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	:	ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indési-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



LANNATE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/07/2023	800080006110	Date de la première parution: 02/07/2023

nable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Date de révision : 02/07/2023
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-4088

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F